

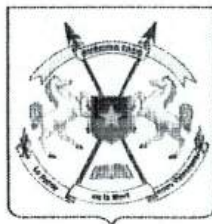
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE
ET DU CONTROLE DES INSTITUTIONS
DE MICROFINANCE

N°2026 ⁰¹⁸¹² /MEF/SG/DGTCP/DSC-IMF
SR/ZB



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le

11 JUIN 2026

Le Ministre

A

Tout responsable d'Institution
de Microfinance

Objet : mise en conformité aux exigences liées
aux transformations institutionnelles
induites par la nouvelle loi

Mesdames / Messieurs,

La loi n°001-2025/ALT du 13 février 2025 portant réglementation de la microfinance au Burkina Faso a consacré un nouveau cadre juridique destiné à renforcer la gouvernance, la solidité financière et la viabilité des institutions de microfinance, dans le souci de préserver les intérêts des déposants et de promouvoir un secteur de la microfinance sain, inclusif et résilient.

À cet effet, l'article 168 de ladite loi a prévu des dispositions transitoires accordant aux institutions de microfinance régulièrement agréées un délai de douze (12) mois à compter de son entrée en vigueur pour se conformer aux nouvelles exigences légales et réglementaires, sous peine des sanctions prévues par les textes en vigueur. Le délai de mise en conformité prévu par les dispositions transitoires a expiré depuis le **13 février 2026**.

Aussi, faut-il rappeler que la nouvelle réglementation retient désormais deux formes juridiques pour l'exercice de l'activité de microfinance au Burkina Faso, à savoir la **société anonyme (SA)** et la **société coopérative avec conseil d'administration**.

Toutefois, les instructions et textes d'application de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), auxquels renvoient certaines dispositions de la nouvelle loi ne sont toujours pas disponibles. Par ailleurs, un certain nombre de préoccupations ont été également soulevées en rapport notamment avec les mesures conservatoires à préconiser pour garantir la continuité de leur exploitation, le format des demandes de désaffiliation et le sort des agréments pour les structures en activité dont la forme juridique doit être modifiée.

Dans le cadre du suivi du processus de mise en conformité, des concertations ont été engagées entre la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Banque Centrale afin d'apprécier la conduite à tenir face aux difficultés que vous avez relevées.

À l'issue de ces échanges, il a été retenu que :

- les dispositions de la loi d'application directe, ne nécessitant pas de textes complémentaires, demeurent soumises à l'obligation de mise en conformité ;
- les dispositions dont l'application est subordonnée à l'édiction d'instructions ou de textes complémentaires demeurent suspendues jusqu'à l'adoption desdits textes.

Afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse de la réforme et de vous accompagner efficacement dans la mise en conformité aux exigences liées aux transformations institutionnelles induites par la nouvelle loi, une liste de pièces et documents à transmettre à mes services techniques a été élaborée et jointe à la présente dans le cadre de l'examen de votre dossier de mise en conformité. Ainsi, un **délai de quatre (04) mois** à compter de la date de signature de la présente correspondance, vous est accordé pour finaliser votre mise en conformité.

Le délai accordé vise à vous permettre d'achever le processus de mise en conformité dans les meilleures conditions. En conséquence, les institutions de microfinance qui n'auront pas satisfait aux exigences requises à l'expiration de ce nouveau délai s'exposeront à l'application des dispositions prévues à l'article 168 de la loi, notamment le retrait de leur agrément et l'ouverture des procédures de liquidation conformément à la réglementation en vigueur.

Je vous invite à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter le délai indiqué pour la réussite de cette réforme majeure du secteur de la microfinance.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames / Messieurs**, l'expression de ma considération distinguée.

**P. le Ministre de l'Economie
et des Finances, le Ministre Délégué
chargé du Budget**



Fatoumata BAKO/TRAORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliation :

- BCEAO ;
- AP/SFD-BF.